

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2903

13 décembre 2007

SOMMAIRE

21 Omega S.A.	139298	Louila Holding S.A.	139343
BO Fund II	139299	Luxors	139298
BRGEOF GK Holding S.à r.l.	139307	Milestone Finance Holding Company S.A.	139299
Cahiers du Bâtiment S.A.	139317	MSEOF Airport S.à r.l.	139316
Cameron Toll	139300	MSEOF Bayerstrasse S.à r.l.	139343
Carlson Fund Management Company S.A.	139343	Nabi Biopharmaceuticals Luxembourg S.à r.l.	139300
Chalimar S.A.	139320	Navimar Services S.A.	139344
Citabel Sports S.A.	139344	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA	139317
Conseillère Immobilière Luxembourgeoi- se S.à r.l.	139313	Société Financière Saka Holding S.A. ...	139313
European Retail Venture	139322	Société Immobilière des Alpes S.A.	139313
European Retail Venture S.A.	139322	Summit Capital Holdings S.A.	139320
Gees S.à r.l.	139314	Technoblock International S.A.	139299
Germalux Investment II Sàrl	139321	Theif S.A.	139317
HeizGas Service S.à r.l.	139318	Travelinv S.A.	139314
Hotton Invest S.A.	139320	Türkisfund	139306
Jattis 1 S.A.	139321		
JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	139298		

Luxors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 89.311.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138624/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09028. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

21 Omega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 110.327.

Le bilan au 23 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138625/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02641. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 27.900.

Décisions de l'associé unique du 13 novembre 2007

Démission / Nomination

- L'associé unique a noté la démission de Monsieur Massimo Greco en sa qualité de «Gérant executive» du conseil de gérance avec effet au 12 novembre 2007.

- L'associé unique a ainsi approuvé la nomination de Monsieur James Broderick en tant que «Gérant executive» du conseil de gérance en remplacement de Monsieur Massimo Greco, avec effet au 12 novembre 2007.

Au 12 novembre 2007, le conseil de gérance se compose comme suit:

- M. Jonathan P. Griffin, Managing Director, JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Gérant «executive»

- M. Graham A. Goodhew, Vice-President, JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Gérant «executive»

- M. Jean-Jacques LAVA, Vice-President, JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Gérant «executive»

- M. Peter Schwicht, Managing Director, J.P. MORGAN AG, Junghofstrasse 14, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne, Gérant «executive»

- M. James B. Broderick, Managing Director, JPMorgan ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED, Finsbury Dials, 20, Finsbury Street, London EC2Y 9AQ, Gérant «executive»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

A. D'Alimonte

Assistant Vice-President

Référence de publication: 2007139041/644/30.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Milestone Finance Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 12.813.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée administrateur en date du 25 mai 2005, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007138720/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Technoblock International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.752.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 septembre 2007

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur Sottili Lucio sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Ries-Bonani Marie-Fiore est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait sincère et conforme

TECHNOBLOCK INTERNATIONAL S.A.

A. De Bernardi / A. De Benardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138743/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

BO Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2007

En date du 31 octobre 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Michel Juvet, de Monsieur Grégoire Bordier, de Monsieur David Holzer et de Monsieur Philippe Bens en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007139003/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04843. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Nabi Biopharmaceuticals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.597.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique de la société en date du 29 juin 2007:

1- La démission de Monsieur Mark L. Smith aux fonctions de gérant de type A a été acceptée avec effet au 28 février 2006.

2- La démission de Monsieur Thomas McClain aux fonctions de gérant de type A a été acceptée avec effet au 15 février 2007.

3- La démission de Monsieur Georges Deitz aux fonctions de gérant de type B a été acceptée avec effet au 10 avril 2007.

4- La démission de Monsieur Pascal Noel aux fonctions de gérant de type B a été acceptée avec effet au 10 avril 2007.

Il a été décidé de nommer pour une période illimitée, avec effet rétroactif au 15 février 2007, en tant que gérant de type A:

- Monsieur Leslie Hudson, née le 24 octobre 1946 à Sunderland, County Tyne and Wear, Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 5800, Park of Commerce Blvd NW, Boca Raton, FL 33487, Etats-Unis d'Amérique.

Il a également été décidé de nommer pour une période illimitée, avec effet rétroactif au 10 avril 2007, en tant que gérant de type B:

- Monsieur Jordan I. Siegel, né le 6 novembre 1965 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 5800, Park of Commerce Blvd NW, Boca Raton, FL 33487, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007138717/799/31.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05945. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cameron Toll, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 133.584.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Kevin Warren, director, born on 26 July 1956 in Dublin, Ireland, residing at Carraig An luir, Knapton Road, Monkstown, Dublin,

here represented by Ms Maÿ N'Diaye, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 1 November 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (including up and cross-stream transactions).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of CAMERON TOLL.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand and one hundred pounds Sterling (GBP 10,100.-) represented by ten thousand (10,000) shares of class A (the «Class A Shares») with a par value of one pound Sterling (GBP 1.-) each and one hundred (100) shares of class B (the «Class B Shares») with a par value of one pound Sterling each (GBP 1.-).

All new shares to be issued by the Company may, as the shareholders shall determine, be Class A Shares or Class B Shares, with a par value of one pound Sterling (GBP 1.-).

The Class A Shares and the Class B Shares shall have the same rights and shall share ratably in the payment of dividends.

Each Class A Share and each Class B Share shall entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law or as the shareholders may otherwise agree.

Any reference to «shares» in the present articles of incorporation shall refer as well to the Class A Shares as to the Class B Shares.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least one A manager and one B manager. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 16. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's year commences on the first day of April of each year and ends on the thirty-first of March of the same year.

Art. 18. Each year on the last day of March, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The manager, the board of managers or the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The ten thousand (10,000) Class A Shares and the one hundred (100) Class B Shares have been subscribed by Mr Kevin Warren, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousands and one hundred pounds Sterling (GBP 10,100.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of March 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company for an indefinite period of time.

i. A Managers:

- Mr John Horgan, born on 10 August 1971 in Cork, residing at 72 Pembroke Cottages, Donnybrook, Dublin 4, Ireland

ii. B Manager:

- DOMELS S.à r.l., with its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.715.

- ENILEC S.à r.l., with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 105.176.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

M. Kevin Warren, né le 28 avril 1958 à Dublin, Irlande, résidant à Carraig An Iuir, Knapton Road, Monkstown, Dublin, ici représenté par Mlle Maï N'Diaye, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} novembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris pour des transactions en amont ou croisées).

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CAMERON TOLL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du pays ou dans tout autre pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille cent livres sterling (GBP 10.100,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A»), ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et cent (100) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B») d'une valeur nominale d'une livre sterling chacune (GBP 1,-).

Toutes les parts sociales qui seront émises par la Société seront, comme les associés le détermineront, des Parts Sociales A ou des Parts Sociales B ayant chacune une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B confèrent les mêmes droits et participent proportionnellement à tout paiement de dividendes.

Chaque Part Sociale A et chaque Part Sociale B donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les associés ont le droit de voter.

Toutes les parts sociales voteront ensemble et, sauf dispositions contraires de la loi ou de ces statuts, les détenteurs de chaque classe de parts sociales distincte ne seront pas autorisés à voter séparément sur la moindre affaire. Aucune part sociale d'aucune classe n'aura de droits de préemption sur une quelconque part sociale de la Société, sauf dispositions contraires de la loi ou convention contraire entre associés

Toute référence à des «parts sociales» dans les présents statuts renvoie aussi bien aux Parts Sociales A qu'aux Parts Sociales B.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'assemblée générale d'actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de (i) la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Si la Société n'a qu'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Art. 18. Chaque année, le dernier jour de mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant, le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) Parts Sociales A et les cent (100) Parts Sociales B ont été souscrites par M. Kevin Warren, susnommé.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de dix mille cent livres sterling (GBP 10.100,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un mars 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées comme membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

i. Gérant de classe A:

- M. John Horgan, né le 10 August 1971 à Cork, resident au 72 Pembroke Cottages, Donnybrook, Dublin 4, Irlande

ii. Gérant de classe B:

- DOMELS S.à r.l., dont le siège social est situé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.715.

- ENILEC S.à r.l., dont le siège social est situé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.176.

Dont acte, passé à Luxembourg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. N'Daiye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35263. — Reçu 144,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007138581/211/329.

(070160805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Türkisfund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 61.596.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 31 octobre 2007, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Klaus Schreiber en qualité d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2007.
- d'accepter la cooptation de Monsieur Selami Duz, ISBANK GmbH, Rossmarkt 9, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne, en qualité d'Administrateur avec effet au 31 octobre 2007 en remplacement Monsieur Klaus Schreiber, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007139007/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

BRGEOF GK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.606.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.561 (hereafter the «Company»),

here represented by Mrs Julia Holm-Hadulla, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 9 November 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRGEOF GK HOLDING S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg (municipality of Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) have been subscribed by BRGREOF EBINA HOLDING S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following person are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Steven Gary Meise, born on January 2, 1967 in Dallas, Texas, USA, residing at BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;

- Mr Geoffrey Radcliffe, Chartered Accountant, born on 8th October 1958 in Douglas, Isle of Man, British Isles, residing at 36, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen; and

- Mr Bill Finelli, accountant, born on 4 August 1957 at Kearney New Jersey USA, residing professionally at 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRGEOF EBINA HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 129.561 (désignée ci-après comme la «Société»),

ici représentée par Madame Julia Holm-Hadulla, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 novembre 2007.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRGEOF GK HOLDING S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg (municipalité de Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représentée par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

BRGREOF EBINA HOLDING S.à r.l., prénommée, a souscrit les vingt mille (20.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Steven Gary Meise, né le 2 janvier 1967 à Dallas, Texas, USA, demeurant au BlackRock, INC., 300 Campus Drive, Florham Park, NJ 07932;

- Monsieur Geoffrey Radcliffe, expert-comptable, né le 8 octobre 1958 à Douglas, Ile de Man, Iles Britanniques, demeurant au 36, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen; et

- Monsieur Bill Finelli, comptable, né le 4 août 1957 à Kearney New Jersey USA, ayant son adresse professionnelle au 300, Campus Drive, 3rd Floor, Florham Park, NJ 07932, U.S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Holm-Hadulla, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14261. — Reçu 136,33 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007138588/239/341.

(070161158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Conseillère Immobilière Luxembourgeoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 62, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 89.677.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007138626/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09032. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070160817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Société Financière Saka Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.670.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne Madame Corinne Bitterlich, administrateur. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 23 mars 2007.

C. Bitterlich / A. Renard

Administrateur Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2007138719/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05330. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070161135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Société Immobilière des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.991.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 2005 que les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour une période de 6 ans:

- Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Hadet, né le 25 mai 1968 à Nancy, France, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

- Madame Delphine Tempé, née le 15 février 1971 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007138718/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Travelinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.604.

Extraits des résolutions prises par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 12 novembre 2007

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen de son poste d'administrateur est acceptée.

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, né le 26 septembre 1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

TRAVELINV S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138745/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05483. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Gees S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

R.C.S. Luxembourg B 133.601.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Emile Girst, Schlossermeister, wohnhaft in L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.
- 2.- Herr Edmund Schneider, Schlossermeister, wohnhaft in D-54439 Palzem, Grau Acht 8.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung GEES S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Rosport.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Emile Girst, Schlossermeister, wohnhaft in L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Edmund Schneider, Schlossermeister, wohnhaft in D-54439 Palzem, Grau Acht 8, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Der Wert der Gesellschaftsanteile wird jedes Jahr neu bestimmt durch die Generalversammlung. Sollte keine Einigung über den Wert der Gesellschaftsanteile erzielt werden, so berechnet sich der Wert auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre bestehen, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Emile Girst, Schlossermeister, wohnhaft in L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

- Herr Edmund Schneider, Schlossermeister, wohnhaft in D-54439 Palzem, Grau Acht 8.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wasserbillig, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Girst, E. Schneider, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1401. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. November 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007138805/201/112.

(070161056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

MSEOF Airport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.680.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 27 septembre 2007

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 septembre 2007, de nommer ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et étant enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88.019, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat en remplacement de MSEOF MANAGER S.à r.l., démissionnaire, pour une période se terminant le jour de la prochaine approbation des comptes annuels de la Société par le(s) associé(s).

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007139016/1138/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Cahiers du Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 83.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

CAHIERS DU BATIMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138813/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02938. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Theif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 87.140.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

THEIF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138816/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02936. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

P.A.R.A.D.I.S.O. Trust SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.718.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 60 du 19 janvier 2000, modifiée pour la dernière fois par devant le même notaire en date du 18 juillet 2003, acte publié au Mémorial C n° 906 du 4 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007138818/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05517. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

HeizGas Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.598.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Birgit Schmitt, Bürokauffrau, geboren in Trier (Deutschland), am 30. Juni 1985, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Altschmiedestrasse 14 (Deutschland).

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihr zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparentin, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HeizGas SERVICE S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist das Erstellen von Heizungs- und Sanitäreanlagen, sowie der Handel mit Flüssiggas.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500,- Euro (zwölftausendfünfhundert EUR) und ist eingeteilt in 100 (einhundert) Geschäftsanteile zu je 125,- Euro (hundertfünfundzwanzig EUR).**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung der Anteile

Alle 100 (einhundert) Anteile wurden von Frau Birgit Schmitt, vorbenannt, gezeichnet.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von 12.500,- EURO (zwölftausendfünfhundert EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat die einzige Gesellschafterin, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Rudolf Schmitt, Installateurmeister, geboren in Ferschweiler (Deutschland), am 20. Januar 1954, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Ringstrasse 10 (Deutschland), welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann außerdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde

Der Notar hat die Komparentin darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Schmitt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, LAC/2007/34175. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. November 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007138832/202/103.

(070161021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Summit Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 60.530.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007138888/3353/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06543. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Chalimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 115.709.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHALIMAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007138843/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05115. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Hotton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.156.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Remacle Laurent Guy, né à Rocourt (Belgique) le quinze mai mil neuf cent septante-trois, veuf, domicilié et demeurant à B-6940 Durbuy (Belgique), Tier d'Acneye, Petithan, 12.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme HOTTON INVEST S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.156, a été constituée suivant acte reçu le 21 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 63 du 27 janvier 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme HOTTON INVEST S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 62.000,- (soixante-deux mille Euros), représentés par 62 (soixante-deux) actions de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société HOTTON INVEST S.A.

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. G. Remacle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34616. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007138901/211/39.

(070161107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Jattis 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 65.931.

Le bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007138878/3984/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00220. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

La société à responsabilité limitée GERMALUX INVESTMENT I Sàrl ayant son siège social au 11b, bld Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juillet 2007 à Luxembourg.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée GERMALUX INVESTMENT II Sàrl avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 131.080

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euros (200.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, à un montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-EUR) par l'émission de treize mille (13.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) qui ont les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes par un apport en espèces d'un montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR) intégralement attribué au capital social.

Le montant d'un million trois cent mille euros (1.300.000,- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée unique décide en conséquence de la prédite augmentation de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes attribuées à l'associée unique GERMALUX INVESTMENT I Sarl et intégralement libérées en espèces.»

Deuxième résolution

L'associée unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la catégorie A:

- Monsieur Jérôme Foulon, Directeur Investissements Immobiliers, demeurant 5, Grand-Duc Verdun, H3E 1V3 Province de Québec, Canada

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et de la majorité des gérants de catégorie B.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 15.200,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29689. - Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007138834/206/57.

(070161324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

**European Retail Venture S.A., Société Anonyme,
(anc. European Retail Venture).**

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.637.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October;

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg;

There appeared:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a French société anonyme, having its registered office at 100, Esplanade du Général de Gaulle, F-92932 Paris la Défense Cédex, registered with the French Register of Commerce and Companies under number 397 991 670 RCS Paris;

represented by Mr Pierre Vaquier, President and Chief Executive Officer of AXA REIM FRANCE S.A., professionally residing in Paris, entitle to engage the company by his sole signature.

The appearing party is the sole shareholder (the «Shareholder») of EUROPEAN RETAIL VENTURE, a société à responsabilité limitée organized under Luxembourg law, with a share capital of EUR 92,500.-, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 14 July 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1300 of 30 November 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-109.637 and whose articles of association have been last amended several times and the last time on 14 February 2007, by an act drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C number 814 on 8 May 2007 (the «Company»).

The Shareholder, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To reduce the nominal value of the shares of the Company from fifty euro (EUR 50.-) to five euro (EUR 5.-).

2 To re-qualify the one thousand eight hundred fifty (1,850) shares of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each into eighteen thousand five hundred (18,500) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

3 To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and confirm the continuation of the current business of the Company under the name EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A.

4 To restate the Company's object to read as follows:

«The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE SCA (ERIV S.C.A.), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

5 To create two (2) classes of shares, the Class C shares and the Class D shares, with the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of association of the Company as referred to under item 7 of the present agenda.

6 To re-qualify the eighteen thousand five hundred (18,500) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into eighteen thousand five hundred (18,500) Class C shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each under the form of a société anonyme, the Class C shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

7 To consider the report prepared by the Board of Managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies and to create an authorised capital in an amount of one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) divided into twenty-two thousand four hundred (22,400) Class C shares and five thousand six hundred (5,600) Class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each and to authorise the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholder's resolutions creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

8 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the resolutions adopted pursuant to items 1 to 7 of the agenda of the meeting.

9 To accept the resignation of the Managers of the Company.

10 To grant discharge to the resigning Managers.

11 To appoint new Directors of the Company.

12 To appoint a new statutory auditor of the Company.

13 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to reduce the nominal value of the shares of the Company from fifty euro (EUR 50.-) to five euro (EUR 5.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the one thousand eight hundred fifty (1,850) shares of the Company with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each into eighteen thousand five hundred (18,500) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Third resolution

The Shareholder resolved to transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the

name EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A. with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2007, which shall remain attached to the present deed.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report evidencing the assets and liabilities of the Company has been prepared by ALTER DOMUS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, independent auditor, having its registered office at 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1025 Luxembourg, represented by Mr Gérard Becquer, on 24 October 2007 which will remain attached to the present deed, provides the following conclusions:

«Based on the verifications made as described in section 5 of this report, we have no other observations with regards to the net value of the company which corresponds at least at the number and at the nominal value of the shares representing the share capital.»

Fourth resolution

The Shareholder resolved to restate the Company's object to read as follows .

«The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE SCA (ERIV S.C.A.), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Fifth resolution

The Shareholder resolved to create two (2) classes of shares, the Class C shares and the Class D shares, with the rights and obligations attached thereto following restatement of the articles of association of the Company as resolved upon under the seventh resolution.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to re-qualify the eighteen thousand five hundred (18,500) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into eighteen thousand five hundred (18,500) Class C shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each under the form of a société anonyme, the Class C shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Seventh resolution

The Shareholder considered the report prepared by the Board of Managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, which report shall remain annexed to the present deed.

Based on the report prepared by the Board of Managers in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the Shareholder resolved to create an authorised capital in an amount of one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) divided into twenty-two thousand four hundred (22,400) Class C shares and five thousand six hundred (5,600) Class D shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, and to authorise the Board of Directors, during a period ending five (5) years after the date of publication the shareholder's resolutions creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Eighth resolution

The Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

As a consequence the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

«Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. The company (the «Company») is established in the form of a public limited company (société anonyme) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may be composed of one sole shareholder or several shareholders.

The Company exists under the corporate name of EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the residency for tax purposes or the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding of interests in EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE SCA (ERIV S.C.A.), a partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of that company.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at ninety-two thousand five hundred euro (EUR 92,500.-) divided into eighteen thousand five hundred (18,500) class C shares (the «Class C Shares») held by class C shareholders (the «Class C Shareholders») with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each, all of which are fully paid up.

The authorised capital of the Company is set at one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) divided into twenty-two thousand four hundred (22,400) Class C Shares and five thousand six hundred (5,600) class D shares (the «Class D Shares») and together with the Class C Shares hereafter referred to as the «Shares») held by class D shareholders (the «Class D Shareholders») and together with the Class C Shareholders hereafter referred to as the «Shareholders»). Each authorised share has a nominal value of five euro (EUR 5.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the shareholder's resolutions creating the authorised capital in the Mémorial C and it may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be

recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

There may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. Any reimbursement or distribution of any amount of the premium account to any Shareholder can however only be made with the approval of the General Meeting adopted with a simple majority vote irrespective of the number of Shares present or represented at the General Meeting and documented in a notarial deed of a Luxembourg notary and published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C.

Art. 6. Shares.

6.1. Form of Shares

The Shares will be issued and will at all times remain in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any Shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number and class of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the Shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the Shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

6.2. Transfer of Shares

The Shares are freely transferable, except as otherwise provided or referred to in these Articles of Association, provided that additional terms and conditions to those expressly stated in this article 6 may be agreed in writing by the Shareholders.

Transfers of Shares shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and this article 6 of the Articles of Association. The Company is entitled to refuse to register any transfer of Shares unless transferred in accordance with these Articles of Association or in accordance with any agreement relating to the transfer of Shares to which the Company is a party.

Any transfer of Shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the General Meeting.

6.3 Drag Along Right

If a holder of Class C Shares (the «Dragging Shareholder») wishes to sell all of its shares to a third party (the «Proposed Transferee»), the Dragging Shareholder shall have the right (the «Drag-Along Right») to require the other holders of Class C Shares and of Class D Shares (the «Remaining Shareholders») to sell to the Proposed Transferee all of the Class C Shares and Class D Shares then held by such Remaining Shareholders, including for the same per share consideration and on the same terms as proposed to be received from the Proposed Transferee, which may however not be lower than the fair market value, which shall be determined by an independent third party expert, or lower than each single Remaining Shareholder's initial subscription price per shares carrying cost.

To exercise a Drag-Along Right, the Dragging Shareholders shall give each other Remaining Shareholders a written notice (a «Drag-Along Notice») containing (i) the name and address of the Proposed Transferee and (ii) the proposed purchase price, terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer. The Remaining Shareholders shall thereafter be obligated to sell their shares within 30 (thirty) days of delivery of the Drag-Along Notice to the Proposed Transferee.

If the Proposed Transferee does not for whichever reason, purchase the shares held by the Remaining Shareholders within 60 (sixty) days from the delivery of the Drag-Along Notice, then each Remaining Shareholder shall no longer be obligated to sell its Shares pursuant to that specific Drag-Along Right but shall remain subject to the provisions of the present article.

If the Drag-Along Right is exercised, each Shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Dragging Shareholders. The Proposed Transferee shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Dragging Shareholder in connection with such transaction.

6.4 Tag Along Right

In the event of a transfer by a holder of Class C Shares (the «Selling C Shareholder») of all of its shares or of any stake in the Company such that the person or entity holding such interest holds a majority of 50% plus one of the Shares issued by the Company (the «Controlling Stake») to a third party (the «Purchasing Third Party»), then the Selling C Shareholder shall be required to offer to each of the other holders of Class C Shares and of Class D Shares (the «Remaining Shareholders»), by notice in writing to the Remaining Shareholders and the Company (the «Tag-Along Notice»), the opportunity and right to participate in such proposed sale (the «Tag-Along Right»).

Each Remaining Shareholder may within 10 (ten) days of receipt of the Tag-Along Notice (the «Acceptance Period»), by notice in writing to the Selling C Shareholder and to the Company (the «Tag-Along Acceptance»), accept to sell at its discretion the same proportion of its shares in the Company. Each Tag-Along Acceptance shall indicate the number of shares which the selling Remaining Shareholder wishes to sell (the «Sold Shares») and shall constitute the unconditional and irrevocable obligation of the selling Remaining Shareholder to sell such number of Sold Shares. In the event the Selling C Shareholder fails to receive a Tag Along Acceptance from any Remaining Shareholder within the Acceptance

Period, such Remaining Shareholder shall be deemed to have declined to participate in the proposed transfer.

Each Selling C Shareholder shall procure that the Purchasing Third Party purchases the Sold Shares of each Remaining Shareholder having sent a Tag-Along Acceptance for the same per share consideration and on the same terms and conditions proposed to the Selling C Shareholder by the proposed transferee. In that respect, failing such Purchasing Third Party to so purchase the Sold Shares of a Remaining Shareholder, the Selling C Shareholder shall not sell its shares to such Purchasing Third Party.

In the event that certain or all of the Remaining Shareholders shall validly accept to participate in the sale pursuant to the present Article, the selling Remaining Shareholder shall sell the Sold Shares to the Purchasing Third Party, and such Purchasing Third Party shall pay the purchase price for such Sold Shares, at the same time and on the same terms and conditions than the sale of its shares by the Selling C Shareholder to the Purchasing Third Party.

Unless otherwise agreed among the Purchasing Third Party, the Selling C Shareholder and the selling Remaining Shareholders, the closing for the purchase of the Sold Shares shall take place at the principal office of the Company during normal business hours. At the time and place so specified, the selling Remaining Shareholders and the Selling C Shareholder shall deliver instruments of transfer sufficient to transfer the Sold Shares to the Purchasing Third Party against payment of the relevant purchase price.

If the Tag-Along Right is exercised, each Shareholder shall be required to become a party to any indemnities being afforded by the Selling C Shareholders. The Proposed Transferee shall pay its proportionate share of the transaction expenses, including without limitation, any legal, accounting and investment banking fees and expenses reasonably incurred by the Selling C Shareholders in connection with such transaction.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment to these Articles of Association.

Any new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing Shareholders in proportion to the part of the capital which those Shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the General Meeting voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment to these Articles of Association, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own Shares. The Company may acquire its own Shares.

The acquisition and holding by the Company of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. Directors, Auditors

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of at least three (3) members, who need not be Shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the General Meeting for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next General Meeting, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the General Meeting or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' liability. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his/her/its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of his duties.

Art. 13. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of Interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The foregoing provisions shall not apply if the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any member of the Board of Directors so requires.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors shall appoint another member of the Board of Directors as Chairman pro tempore by vote of the majority of the directors present or represented at the relevant meeting.

Except with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy, provided that at all times the majority of the attendees are tax resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of the majority of the members of the Board of Directors holding office. The same quorum requirements shall apply at any adjourned meeting of the Board of Directors.

Decisions will be taken by the simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have no casting vote.

The internal regulations may provide that members of the Board of Directors participating in a meeting of the Board of Directors by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation, provided that at all times the members of the Board of Directors so participating are located outside the European Union at the time of the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 16. Confidentiality. The members of the Board of Directors as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required under legal or regulatory requirements.

Art. 17. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 18. Statutory Auditors, Independent Auditors. Except where according to the Laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors who need not be Shareholders themselves.

The statutory and/or independent auditor(s) will be elected by the General Meeting, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re eligible and, to the extent permissible under applicable Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the General Meeting.

Chapter IV. Sole shareholder - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company (the «General Meeting») represents the entire body of Shareholders.

In the event that the Company is composed of one sole Shareholder, the sole Shareholder will be vested with all the powers of the General Meeting pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The General Meeting shall have such powers as are vested with the General Meeting pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second (2nd) Wednesday of June each year, at 10:30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene General Meetings (in addition to the annual General Meeting). Such meetings must be convened if Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several Shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the General Meeting by five (5) day prior notice.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the Shareholders eight (8) days before the meeting will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for an extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by a proxy to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a Shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any General Meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Shareholders participating in a Shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. As the case may be, (i) the co proprietors or (ii) the usufructuaries and bare owners of shares or (iii) the pledgors and pledgees of pledged Shares, must appoint one sole person to represent them at any General Meeting.

Art. 24. Proceedings. Any General Meeting shall be presided by the Chairman. In his absence, the General Meeting shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at the relevant General Meeting.

The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the General Meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any General Meeting by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by Shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned General Meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the General Meeting.

The General Meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the General Meeting resolves to adopt another voting procedure.

The Shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of Shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the General Meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5:00) p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately proceeding the day of the General Meeting. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a «Luxembourg Business Day» shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

(a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or

(b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any General Meeting other than an extraordinary General Meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a simple majority of the votes cast without any quorum requirement being applicable.

At any extraordinary General Meeting, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the General Meeting shall not validly deliberate unless at least a quorum of one half (1/2) of the Shares outstanding is met and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, and save as otherwise provided by the Articles of Association or the Laws, a two thirds (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required. Votes not cast by shareholders, votes of Shareholders who have abstained from voting, votes which are considered void and votes which give no indication as to whether the shareholders vote for or against the resolution are to be excluded from the two-thirds majority computation.

Art. 27. Sole Shareholder's Resolutions, Minutes of General Meetings. The resolutions of the sole Shareholder shall be documented in writing.

The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 28. Financial Year. The Company's accounting year begins on the first (1st) day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 29. Adoption of Annual Accounts. The Board of Directors shall prepare, for approval by the Shareholders, annual statutory and consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual statutory and consolidated accounts are submitted to the General Meeting, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 30. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law (the « Legal Reserve»). That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

After allocation to the Legal Reserve, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In case of a distribution of dividends, (i) the Class C Shares shall entitle to 80% of all profits resulting from the Company's holding of Class A shares in ERIV SCA realized by the Company and to 100% of all other profits realised by the Company (including for the avoidance of doubt, any amounts received by the Company resulting from the holding of shares or interests in ERIV SCA other than Class A shares), such distribution to be allocated among the Class C Shareholders pro rata their number of Class C Shares and (ii) the Class D Shares shall entitle to 20% of all profits resulting from the Company's holding of Class A shares in ERIV SCA realized by the Company, such distribution to be allocated among the Class D Shareholders pro rata their number of Class D Shares, provided that if a distribution can not be clearly identified as falling within the category of «profits resulting from the Company's holding of Class A shares in ERIV SCA», it shall be deemed not to fall within such category.

Subject to the conditions fixed by Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a General Meeting who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

Ninth resolution

The Shareholder resolved to acknowledge the resignation of Mr Pierre Goffin, Mr Stephen Smith and Mr Pierre Vaquier as Managers of the Company, with effect at the date of these resolutions.

Tenth resolution

The Shareholder resolved to grant discharge to the resigning Managers for the carrying of their duties for the period ended at the date of these resolutions.

Eleventh resolution

The Shareholder resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and to appoint the following people as Directors of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2012:

- Mr Stephen Smith, Global Head of ASSET MANAGEMENT & TRANSACTIONS IN EUROPE, born in Chatham (United Kingdom) on August 4, 1953, residing professionally at 7, Newgate Street, London, EC1A 7 NX, United Kingdom.
- Mr Pierre Vaquier, President and Chief Executive Officer of AXA REIM FRANCE S.A., born in Bourgneuf (F) on December 30, 1956, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France.
- Mr Pierre Goffin, Chief of Finance and Administration of AXA LUXEMBOURG S.A., born in Bruxelles (B), on October 16, 1947 residing professionally at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Twelfth resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Laurent Liot, born in Suresnes (F) on March 19, 1953, residing professionally at Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cédex, France, as statutory auditor of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting to be held in 2012.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand euro (EUR 3,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE S.A., une société anonyme de droit Français, ayant son siège social à 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 991 670 R.C.S Paris, France;

représentée par Monsieur Pierre Vaquier, Président Directeur Général de AXA REIM FRANCE S.A., résidant professionnellement à Paris, dûment habilité à engager la société par sa seule signature.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé») de EUROPEAN RETAIL VENTURE, une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec un capital social de 92.500,-, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constitué suivant acte du notaire soussigné le 14 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1300 le 30 novembre 2005, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.637 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 14 février 2007, publié au Mémorial C numéro 814 le 8 mai 2007 (la «Société»).

L'Associé, reconnaissant être pleinement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de cinquante euros (EUR 50.-) à cinq euros (EUR 5.-).

2. Requalification des mille huit cent cinquante (1,850) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune en dix-huit mille cinq cents (18,500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune, les parts sociales restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

3. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A.

4. Modification de l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur en quelque qualité que cela soit de ces participations, et en particulier la détention de participations dans EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A. («ERIV S.C.A.»), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder de manière privée à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

5. Création de deux catégories d'actions, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D, ayant les droits et obligations leur étant attachés après la refonte des statuts de la Société tel que prévu au point 7 du présent ordre du jour.

6. Requalification des dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune, de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée en dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune de la Société sous la forme de société anonyme, les Actions de catégorie C restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

7. Prise de connaissance et examen du rapport préparé par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et création d'un capital autorisé d'un montant de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) divisé en vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions de Catégorie C et cinq mille six cents (5.600) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5.-) chacune et autorisation en faveur du Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions des actionnaires créant le capital autorisé, de réaliser (i) toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, conformément aux conditions des bons de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

8. Refonte complète des statuts de la afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

9. Acceptation de la démission des Gérants de la Société.

10. Donner décharge aux Gérants démissionnaires.

11. Nomination des nouveaux Gérants de la Société.

12. Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société.

13. Divers.

a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de cinquante euros (EUR 50.-) à cinq euros (EUR 5.-).

Seconde résolution

L'Associé a décidé de requalifier les mille huit cent cinquante (1.850) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune en dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune, les parts sociales restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de transformer la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A. avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable en date du 30 septembre 2007, qui restera annexé au présent acte.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société a été préparé par ALTER DOMUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1025 Luxembourg, représentée par M. Gérard Becquer, en date du 24 octobre 2007 qui restera annexé au présent acte, et qui conclut comme suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites à la section 5 de ce rapport, nous n'avons pas d'observations concernant la valeur nette de la société qui correspond au nombre et à la valeur nominale des actions représentant le capital social».

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur en quelque qualité que cela soit de ces participations, et en particulier la détention de participations dans EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A. (ERIV S.C.A.), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder de manière privée à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de créer deux (2) catégories d'actions, les actions de catégorie C et les actions de catégorie D, ayant les droits et les mêmes obligations leur étant attaché après la refonte des statuts de la Société tel que décidé par la septième résolution.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de requalifier les dix-huit mille cinq cents (18,500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée en dix-huit mille cinq cents (18,500) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune de la Société sous la forme de société anonyme, les actions de catégorie C restant attribuées à l'Associé actuel de la Société.

Septième résolution

L'Associé a pris acte du rapport préparé par le Conseil de Gérance de la Société en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Sur base du rapport préparé par le Conseil de Gérance de la Société en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associé a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) divisé en vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions de Catégorie C et cinq mille six cents (5.600) actions de Catégorie D ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et autoriser le Conseil d'Administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C des résolutions des actionnaires créant le capital autorisé, de réaliser (i) toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice des droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, conformément aux conditions des bons de souscriptions (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

Huitième résolution

L'Associé a décidé de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus:

Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un actionnaire unique ou de plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la résidence fiscale ou sur la nationalité de la Société, lesquelles, nonobstant ce transfert provisoire du siège, resteront régies par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur en quelque qualité que cela soit de ces participations, et en particulier la détention de participations dans EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A. (ERIV S.C.A.), une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de cette société.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder de manière privée à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 92.500,-) divisé en dix-huit mille cinq cents (18.500) actions de Catégorie C (les «Actions de Catégorie C») détenues par les actionnaires de catégorie C (les «Actionnaires de Catégorie C») ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) divisé en vingt-deux mille quatre cents (22.400) actions de catégorie C et cinq mille six cents (5.600) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») et ensemble avec les Actions de Catégorie C ci-après dénommés les «Actions») à détenir par les actionnaires de catégorie D (les «Actionnaires de Catégorie D») et ensemble avec les Actionnaires de Catégorie C ci-après dénommés les «Actionnaires»). Chaque action autorisée a une valeur de cinq euros (EUR 5,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière ; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles ; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'Actions contre apport en

numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication des résolutions des Actionnaires créant le capital autorisé au Mémorial C et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'Actions que la Société serait susceptible de racheter à ses Actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale. Tout remboursement ou distribution d'un montant du compte de prime d'émission à un Actionnaire peut seulement être réalisé avec l'approbation de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et consigné par un acte authentique d'un notaire luxembourgeois et publié au Mémorial C.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des Actions

Les Actions seront émises et resteront à tout moment sous la forme nominative.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social et tout Actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre de ses Actions, l'indication des paiements effectués sur ses Actions ainsi que les transferts des Actions avec leur date. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions résultera de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'Actions multiples.

6.2 Transfert des Actions

Les Actions sont librement transmissibles, sauf dispositions contraires prévues dans les présents Statuts, et sous réserve des termes et conditions supplémentaires à ceux expressément prévus dans cet article 6 qui peuvent être acceptés par écrit par les Actionnaires.

Les cessions d'Actions doivent être réalisées conformément à ces termes et conditions supplémentaires et à l'article 6 des Statuts. La Société est en droit de refuser l'inscription de toute cession d'Actions qui ne serait pas réalisée conformément aux dispositions des présents Statuts ou conformément à tout accord relatif à une cession d'Actions auquel la Société est partie.

Toute cession d'Actions sera inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux Actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les présents Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

6.3 Droit d'Entraînement

Si un Actionnaire de Catégorie C (l'«Actionnaire Entraînant») souhaite vendre toutes ses Actions à un tiers (le «Cessionnaire Proposé»), l'Actionnaire Entraînant a le droit (le «Droit d'Entraînement») d'exiger des autres Actionnaires de Catégorie C et Actionnaires de Catégorie D (les «Actionnaires Restants») qu'ils vendent au Cessionnaire Proposé toutes les Actions de Catégorie C et les Actions de Catégorie D qu'ils détiennent, pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Entraînant, sans jamais que ce prix soit inférieur à la juste valeur de marché, qui est déterminée par un expert indépendant, ni que ledit prix soit inférieur pour chaque Actionnaire Restant au prix de souscription initial des Actions.

Les Actionnaires Entraînant exerçant leur Droit d'Entraînement doivent délivrer à chacun des Actionnaires Restants une notification écrite (la «Notification d'Entraînement») précisant (i) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et (ii) le prix de vente proposé, les conditions de paiement et autres conditions de l'offre du Cessionnaire Proposé. Les Actionnaires Restants sont dès lors tenus de vendre leurs actions dans les 30 (trente) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement au Cessionnaire Proposé.

Si pour quelque raison que ce soit, le Cessionnaire Proposé n'achète pas les actions détenues par les Actionnaires Restants dans les 60 (soixante) jours suivant la délivrance de la Notification d'Entraînement, alors aucun des Actionnaires Restants n'est tenu de vendre ses Actions selon ce Droit d'Entraînement, mais chacun d'eux demeure soumis aux autres dispositions du présent article.

Si le Droit d'Entraînement est exercé, chaque Actionnaire peut être contraint à devenir partie à toutes indemnités procurées par les Actionnaires Entraînants. Le Cessionnaire Proposé payera une part proportionnelle des dépenses liées à la transaction, incluant sans limitation, tous les honoraires et dépenses légales subséquentes, les frais de comptabilité et les frais bancaires raisonnablement encourus par les Actionnaires Entraînants en rapport avec ladite transaction.

6.4 Droit de Sortie Conjointe

Dans l'hypothèse d'un transfert par un Actionnaire de Catégorie C (l'«Actionnaire Cédant de Catégorie C») de toutes ses Actions dans la Société telle que la personne ou l'entité détenant ces Actions détient la majorité absolue des Actions émises par la Société (le «Noyau de Contrôle») à un tiers (le «Tiers Acquéreur»), alors l'Actionnaire Cédant de Catégorie C doit proposer à chacun des Actionnaires de Catégorie C et de Catégorie D (les «Autres Actionnaires»), par notification écrite adressée aux Autres Actionnaires et à la Société (la «Notification du Droit de Sortie»), la possibilité et le droit de participer à cette vente proposée (le «Droit de Sortie»).

Chaque Autre Actionnaire peut, dans les dix (10) jours de la réception de la Notification du Droit de Sortie (la «Période d'Acceptation»), par notification écrite adressée à l'Actionnaire Cédant de Catégorie C et à la Société (l'«Acceptation du Droit de Sortie»), accepter discrétionnairement de vendre la même proportion de ses Actions de la Société. Chaque Acceptation du Droit de Sortie doit préciser le nombre d'Actions que l'Autre Actionnaire souhaite vendre (les «Actions Cédées») et constitue une obligation inconditionnelle et irrévocable de cet Autre Actionnaire de vendre ce nombre d'Actions Cédées. Si l'Actionnaire Cédant de Catégorie C ne reçoit pas l'Acceptation du Droit de Sortie des Autres Actionnaires durant la Période d'Acceptation, alors ces Autres Actionnaires seront réputés avoir décliné toute participation à la cession proposée.

Chaque Actionnaire Cédant de Catégorie C doit s'assurer que le Tiers Acquéreur acquiert les Actions Cédées de tout Autre Actionnaire ayant envoyé une Acceptation du Droit de Sortie pour le même montant et suivant les mêmes modalités et conditions proposées à l'Actionnaire Cédant de Catégorie C. À cet égard, si le Tiers Acquéreur n'acquiert pas les Actions Cédées des Autres Actionnaires, l'Actionnaire Cédant de Catégorie C devra renoncer à céder ses propres actions audit Tiers Acquéreur.

Au cas où certains ou tous les Autres Actionnaires consentent à participer à la vente conformément au présent Article, le ou les Autres Actionnaires vendeurs doit ou doivent vendre leurs Actions Cédées au Tiers Acquéreur, et ce dernier doit payer au prix d'achat ces Actions Cédées au même moment et selon les mêmes modalités et conditions que pour la vente des actions de l'Actionnaire Cédant de Catégorie C au Tiers Acquéreur.

Sauf accord unanime du Tiers Acquéreur, de l'Actionnaire Cédant de Catégorie C et des Autres Actionnaires vendeurs, la vente des Actions Cédées a lieu à l'établissement principal de la Société durant les jours ouvrés. Au lieu et moment spécifiés, les Autres Actionnaires et l'Actionnaire Cédant de Catégorie C doivent fournir les instruments de transfert suffisant pour transférer les Actions Cédées au Tiers Acquéreur en contrepartie du paiement du prix d'achat déterminé.

Si le Droit de Sortie est exercée, chaque Actionnaire peut être contraint de devenir partie à toute indemnités procurées par les Actionnaires Cédant de Catégorie C. Le Cessionnaire Proposé payera une part proportionnelle des dépenses liées à la transaction, incluant sans limitation, tous les honoraires et dépenses légales subséquentes, les frais de comptabilité et les frais bancaires raisonnablement encourus par les Actionnaires Cédants de Catégorie C en rapport avec ladite transaction.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses Propres Actions. La Société peut racheter ses propres Actions.

L'acquisition et la détention par la Société de ses propres Actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, Actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les Actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'Assemblée Générale, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et Dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration. Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts, Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas si la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si un des membres du Conseil d'Administration le demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire, sous réserve que la majorité des participants ait toujours leur résidence fiscale au Grand-Duché de Luxembourg.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction. Les mêmes exigences concernant le quorum s'appliquent à toute réunion ajournée du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président n'a pas voie prépondérante.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sous réserve que les membres du Conseil d'Administration participant ainsi à la réunion se trouvent en dehors de l'Union Européenne au moment de la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire.

Art. 17. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Art. 18. Commissaires aux Comptes, Réviseur Indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Chapitre IV. Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Dans l'hypothèse où la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale conformément aux présents Statuts et aux Lois.

L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le second (2^{ème}) mercredi de juin de chaque année à 10h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des Assemblées Générales (en plus de l'Assemblée Générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les Actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'Assemblée Générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux Actionnaires huit jours avant l'assemblée indiquera la date, l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux Assemblées Générales.

Tout Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, Actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'Assemblée. Tout Actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une Assemblée Générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux Assemblées Générales.

Les Actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société. Le cas échéant, (i) les copropriétaires, (ii) les usufruitiers, ou les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur Actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Art. 24. Procédure. Chaque Assemblée Générale est présidée par le Président. En cas d'absence du président, l'Assemblée Générale désignera toute autre personne comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

Le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un scrutateur parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute Assemblée Générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'Assemblée Générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'Assemblée Générale décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;

- nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'Actions de chaque catégorie détenu par l'Actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'Assemblée Générale;
- indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'Actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'Assemblée Générale. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

- (a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou
- (b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute Assemblée Générale autre qu'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées sans exigence de quorum.

Lors de toute Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire des Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées par les Actionnaires. Les voix exprimées par les Actionnaires ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'Actionnaire Unique, Procès-Verbaux des Assemblées Générales. Les résolutions de l'Actionnaire unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout Actionnaire ou mandataire d'Actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les Actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'Assemblée Générale qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit (le «Montant de la Réserve Légale»).

Après affectation à la Réserve Légale, l'Actionnaire unique ou l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Dans le cas d'une distribution de dividendes, (i) les Actions de Catégorie C donnent droit à 80% de l'ensemble des bénéfices provenant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans ERIV S.C.A. réalisés par la Société et à 100% de tous les autres bénéfices réalisés par la Société (y compris, afin d'éviter tout doute, toutes sommes reçues par la Société résultant de la détention d'actions ou de participations dans ERIV S.C.A. autres que des actions de Catégorie A), cette distribution devant être répartie parmi les Actionnaires de Catégorie C proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie C qu'ils détiennent, (ii) les Actions de Catégorie D donnent droit à 20% de l'ensemble des bénéfices provenant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans ERIV S.C.A. réalisé par la Société, cette distri-

bution devant être répartie parmi les Actionnaires de Catégorie D proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie D qu'ils détiennent sous réserve que si une distribution ne peut pas être clairement identifiée comme des «bénéfices résultant de la détention par la Société des actions de Catégorie A dans ERIV S.C.A.», elle est réputée ne pas tomber dans cette catégorie.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les Actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Neuvième résolution

L'Associé a décidé d'accepter la démission de M. Pierre Goffin, M. Stephen Smith and M. Pierre Vaquier en leur qualité de Gérants de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions.

Dixième résolution

L'Associé a décidé de donner décharge aux Gérants démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période se terminant à la date des présentes résolutions.

Onzième résolution

L'Associé a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer les personnes suivantes Administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012:

- M. Stephen Smith, Global Head of ASSET MANAGEMENT & TRANSACTIONS IN EUROPE, né à Chatham (Roy-aume-Uni) le 4 août 1953, demeurant professionnellement au 7, Newgate Street, London EC1A 7NX, United Kingdom;
- M. Pierre Vaquier, Président-Directeur Général de AXA REIM FRANCE S.A., né à Bourgneuf (F) le 30 décembre 1956, demeurant professionnellement au Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;
- M. Pierre Goffin, Directeur Financier de AXA LUXEMBOURG S.A., né à Bruxelles (B) le 16 octobre 1947, demeurant professionnellement au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

Douzième résolution

L'Associé a décidé de nommer M. Laurent Liot, né à Suresnes (F) le 19 mars 1953, demeurant professionnellement au Coeur de la Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cédex, France, comme commissaire aux comptes de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à trois mille euro (EUR 3.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Vaquier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33583. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007138891/220/1153.

(070161312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Carlson Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 34.518.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

En date du 20 octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Geir Bergvoll en date du 20 octobre 2007 de sa fonction d'Administrateur.
- de coopter Monsieur Frode Ekeli, DnB NOR LUXEMBOURG SA, 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société, avec effet au 20 octobre 2007, en remplacement de Monsieur Geir Bergvoll, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007139002/1024/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04009. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

MSEOF Bayerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.161.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.897.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 27 septembre 2007

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 septembre 2007, de nommer ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et étant enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.019, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant le jour de la prochaine approbation des comptes annuels de la Société par le(s) associé(s).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007139013/1138/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Louila Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 92.241.

*Extrait des décisions portant à publication de la réunion du Conseil d'administration
tenue au siège social de la société en date du 6 novembre 2007*

A l'unanimité, le Conseil d'administration a:

- constaté la démission de Monsieur Guillaume De La Borde Caumont de son mandat d'administrateur de la société,
- décidé de désigner comme administrateur de la société Monsieur Jean-Pierre Higuët, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, en remplacement de Monsieur Guillaume De La Borde Caumont jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui se tiendra au siège social de la société en 2008.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

139344

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007139045/4286/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05809. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Citabel Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.080.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITABEL SPORTS S.A. en date du 26 octobre 2007 que le nombre des administrateurs de la société a été augmenté de 3 à 4 et que Monsieur Claude Wagner, homme d'affaires, né le 12 mars 1965 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6183 Gonderange, 22, rue de l'Ecole, a été nommé avec effet immédiat comme nouvel administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139020/1040/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05917. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Navimar Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.089.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 2 juillet 2007 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Claude Perdriel, Industriel, demeurant au 35, rue Vaneau F-75007 Paris.

Madame Bernadette Michelon, directeur de sociétés, demeurant au 10, rue Aristide Briand F-92160 Antony.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 32, avenue du X septembre L-2550 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX-AUDIT REVISION SARL, ayant son siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 juillet 2006 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social le 2 juillet 2007, le Conseil nomme Monsieur Jean-Claude Ramon, élisant domicile au 32, avenue du X septembre L-2550 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euro (15.000,-€) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007139082/2329/31.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.
